

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil dix-huit, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial ZANINETTI, 1^{er} Adjoint, en vertu du pouvoir du Maire empêché, en date du 2 mars 2018.

Présents : MM. Martial ZANINETTI • Jean-Louis CORREIA • Mmes Annie FAURE • Martine DUBERNET • MM. Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Mme Annick CAILLOT • M. Jean-Claude MANDRON • Mme Christiane BROCHARD • M. Jean-Pierre SEGUIN • Mmes Bénédicte PITON • Sylvie LESUEUR • Sonia MEYRE • M. Jean-Marie LABADIE • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS • Mme Isabelle FORTIN.

Pouvoirs : M. Jésus VEIGA → pouvoir à M. Martial ZANINETTI • Mme Martine ANDRIEUX → pouvoir à Mme Annie FAURE • M. Alain PLESSIS → pouvoir à M. Jean-Louis CORREIA • M. Frédéric MOREAU → pouvoir à Mme Sonia MEYRE • Mme. Hélène PETIT → pouvoir à Mme Bénédicte PITON • M. Didier DEYRES → pouvoir à M. Philippe PAQUIS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2018.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

Mme Sylvie LESUEUR a été désignée Secrétaire de Séance.
Mme Sabine LOPEZ, DGS est également présente.

• • • • •

Amendement au procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Concernant l'intitulé de la Décision du Maire n° 17-52, il faut lire « Portant commande de fournitures et pose de mobilier de classe pour l'aménagement de l'école élémentaire de la commune ».

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

La délibération n° 18-013 est retirée de l'ordre du jour.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

• n° 18/04 du 5 février 2018 portant attribution d'un marché sous forme de MAPA pour la construction d'un bâtiment de stockage au Camping Municipal, et retenant la Sté CAZENAVE (VRD gros-œuvre) pour un montant total de 37 731,45 € HT ; la Sté SMES (électricité) pour un montant de 9 179,12 € HT et la Sté SCZ (charpente bois couverture façades finitions) pour un montant total de 68 612,66 € HT.

• n° 18/05 du 13 février 2018 portant commande de deux classes mobiles pour l'école Jean Degoul, et retenant la Sté ENTEIS pour un montant de 19 023 € HT.

• n° 18/06 du 13 février 2018 portant commande de matériels informatique pour l'école Jean Degoul et retenant la Sté SYNEXIA pour un montant de 3 627,60 € HT.

▸ n° 18/07 du 16 février 2018 portant commande de travaux de plomberie en vue de la viabilisation d'une zone de bungalows toilés et d'aménagements supplémentaires dans un sanitaire au Camping Municipal, et retenant la Sté PUBLIE pour un montant de 9 917,70 € HT pour la viabilisation zone bungalows toilés, et 9 456,80 € HT pour les aménagements supplémentaires sanitaires. -Celle-ci est Annulée et Reprise dans la Décision du Maire n° 18-11-.

▸ n° 18/08 du 27 février 2018 portant commande de travaux de mise à la côte des tampons et bouches à clés du réseau d'assainissement, et retenant la Sté Chantiers d'Aquitaine EXEDRA pour un montant de 5 480 € HT.

Des explications sont données par M. Jean-Louis CORREIA sur les bouches à clés. La question de M. Philippe PAQUIS sur les tampons est cependant consignée.

▸ n° 18/09 du 27 février 2018 portant commande de travaux d'entretien de la voirie du Camping Municipal, et retenant la Sté X2R pour un montant de 14 457 € HT.

▸ n° 18/10 du 27 février 2018 portant commande de travaux de réfection du réseau d'éclairage public au Camping Municipal et validant le devis pour un montant de 9 068,50 € HT.

▸ n° 18/11 du 28 février 2018 . Annule et Remplace la Décision du Maire n° 18/07 . portant commande de travaux de plomberie en vue de la viabilisation d'une zone de bungalows toilés et d'aménagements supplémentaires dans un sanitaire au Camping Municipal, et retenant la Sté PUBLIE pour un montant de 9 917,70 € HT pour la viabilisation zone bungalows toilés, et 6 166,19 € HT pour les aménagements supplémentaires sanitaires.

▸ n° 18/12 du 1^{er} mars 2018 portant commande d'un véhicule pour les services techniques et retenant la Sté AUTO GIRONDE SERVICE pour un montant de 24 730,25 € HT.

M. Martial ZANINETTI précise que ce véhicule va servir à la forêt en hiver et à la plage en été. Comme la compétence Plage appartient désormais à la CdC, une partie devra être à leur charge selon un prorata à définir.

N° 18-005. DÉPENSES FÊTES ET CÉRÉMONIES

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande faite par le Trésorier Principal ;

Mme Annie FAURE informe l'assemblée qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. C'est pourquoi Mme Annie FAURE propose que soient prises en charge, les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

. d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des aînés, repas élus/personnel, le repas Conseil Communautaire CDC Méduillienne, les vœux de la nouvelle année ;

. les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, chèques-cadeaux ou participation (Téléthon, Jeux d'Aquitaine, etc.) et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, médaillés du travail, départ en retraite, mutation, événements culturels ou lors de réceptions officielles ;

. le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

. les frais de restauration des élus ou employés communaux liées aux actions communales à l'occasion d'évènements ponctuels ;

. les dépenses liées à l'achat de denrées alimentaires et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations tels que café, apéritifs, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget « Principal ».

N° 18-006 . CLÔTURE DU BUDGET 2016 « ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA GARE »

- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;
 - Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.5214-16-2, L.5211-17 et L.5211-20 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral de création de la CdC Médullienne du 4 novembre 2002 modifié ;
 - Vu** la délibération de la communauté de communes Médullienne n° 65-11-16 du 27 octobre 2016 modifiant et actualisant ses statuts, notamment au regard de la loi NOTRe ;
 - Vu** la délibération de la CdC Médullienne n° 72-11-16 du 8 novembre 2016 approuvant le transfert des Zones d'Activités de compétence communale ;
 - Vu** la délibération n° 16- 091 du 14 novembre 2016 du Conseil Municipal sur le transfert de la Zone d'Activités Économiques de la Gare à la CdC Médullienne ;
 - Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 65-11-16 en date du 8 novembre 2016 portant sur l'approbation des statuts suite à la loi NOTRe ;
 - Vu** les statuts de la CdC Médullienne modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 ;
- Considérant** le transfert de la compétence Zones d'Activités Économiques à la CdC Médullienne à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACTE la clôture du budget de la Zone d'Activités Économiques de la Gare à la fin de gestion 2016 et sa réintégration dans le budget « Principal » de la commune.

DIT que les dépenses et les recettes à la fin de gestion 2016 seront prises en charge par la commune et que l'actif et le passif, les résultats budgétaires, et les soldes de trésorerie, seront réintégrés dans le budget « Principal » de la commune.

N° 18-007 . CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ATTACHÉ CATÉGORIE A

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu** les décrets n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de catégorie A ;

Vu notamment l'article 34 de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Mme Annie FAURE, adjointe déléguée au personnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE

- la création du poste d'Attaché catégorie A à temps complet, à compter du 15 mars 2018,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget « Principal » les crédits correspondants.

Mme Annie FAURE précise qu'il s'agit d'un transfert de type de contrat entre « Collaborateur de Cabinet » vers « Attaché » mais pas d'un recrutement supplémentaire. Cela permettra de conserver l'ancienneté et de poursuivre l'engagement de la commune dans la démarche de développement durable et environnementale.

Mme Sophie BRANA demande quelles sont les missions dévolues à ce poste. Mme Annie FAURE répond qu'il s'agit d'un « Chargé de Mission Environnement » dont les missions sont celles liées à la politique environnementale et de développement durable de la commune.

Mme Isabelle FORTIN s'interroge sur le fait que le Conseil Municipal vote des créations de postes mais jamais des suppressions de postes. M. Philippe PAQUIS observe que le tableau des effectifs indique 71 postes alors que seulement 45 sont pourvus. Mme Annie FAURE indique que le nombre de postes peut être revu mais qu'un écart est nécessaire pour les avancements de grade. Elle propose que les élus lui communiquent leurs questions par écrit. Elle demande à revenir à l'objet de la délibération qui n'est pas celui du tableau des effectifs.

N° 18-008 . CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA COMMUNE POUR L'ADHÉSION AU RÉSEAU PARTENAIRE « BIBLIO.GIRONDE »

Vu le projet de convention établi par le Département de la Gironde ;

La convention a pour objet de définir le partenariat établi entre le Département de la Gironde et la commune en vue d'assurer et développer l'activité de sa bibliothèque-médiathèque et des missions de lecture publique qu'elle met en œuvre. Elle s'inscrit dans le « Schéma Girondin de Développement des Coopérations Numériques et des Bibliothèques » adopté par Le Département le 15 décembre 2016.

La durée de cette convention est de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention entre le Département de la Gironde et la commune pour le réseau « Biblio.Gironde ».

Mme Christiane BROCHARD indique que la convention avec Le Département de la Gironde est renouvelée tous les trois ans. Il n'y a pas de changements sur ce partenariat. M. Martial ZANINETTI rappelle que cette action a du succès. Mme Christiane BROCHARD indique que cela marche de mieux en mieux et qu'il y a de plus en plus de monde.

N° 18-009 . RÉVISION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES HYDROSYSTÈMES DU BASSIN VERSANT DES LACS MÉDOCAINS ET SUR LA DEMANDE ASSOCIÉE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant et Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG) a entrepris en 2015, la révision de son programme pluriannuel de gestion des hydrosystèmes de son

territoire. Cette démarche a abouti à l'élaboration d'un nouveau programme décennal pour la période 2019-2028, en partenariat avec les communes membres.

Le SIAEBVELG a alors déposé une Demande d'Intérêt Général (DIG) de ce projet, au Préfet de la Gironde. Ce programme de travaux a été jugé complet et régulier par la Direction Départementale du Territoire et de la Mer de la Gironde au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement. Conformément aux dispositions de l'article L123-3 du Code de l'Environnement, le SIAEBVELG a lancé l'enquête publique.

Le dossier de demande de DIG soumis à enquête publique a été transmis à notre commune en octobre dernier. L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 20 décembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018. Le Commissaire Enquêteur, M. Hervé REDONDO a accueilli le public sur les communes de Carcans, Lacanau, Lège - Cap-Ferret, Sainte-Hélène.

Conformément à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, le SIAEBVELG soumet pour avis, aux communes membres du Syndicat, ce programme de gestion révisée et sa demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) soumise au Préfet de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 20 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES par pouvoir à M. Philippe PAQUIS, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS),

DONNE un avis favorable sur la révision du programme de gestion du SIAEBVELG (2019/2028) et sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de ce projet.

Mme Sophie BRANA précise qu'elle s'abstient car elle ne connaît pas la nature des modifications apportées au Programme.

N° 18-010 . ADHÉSION À L'ASSOCIATION « AQUITAINE DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES »

Vu la délibération n° 17-104 du 8 novembre 2017 portant sur l'approbation de l'Agenda 21 de seconde génération ;

Vu les statuts de l'Association « Aquitaine des Achats publics Responsables » ;

Vu le bulletin d'adhésion de l'Association « Aquitaine des Achats publics Responsables » ;

Toutes les collectivités et structures soumises aux règles sur les marchés publics ont constaté que la commande publique était un levier pertinent pour agir contre le changement climatique et pour favoriser les politiques d'insertion sociale. Le Code des marchés publics permet en effet l'insertion de clauses sociales et environnementales dans les dossiers de consultation des entreprises.

Des critères liés au développement durable peuvent être un élément du choix des sociétés attributaires. Ces outils impliquent cependant la maîtrise des nouvelles règles juridiques, la connaissance de nouvelles méthodes de calcul des coûts, de nouvelles normes, de nouveaux labels... Pour atteindre cette maîtrise, l'échange d'expérience entre acheteurs au sein d'une association constituée en réseau s'avère indispensable.

L'Association « Aquitaine des Achats publics Responsables » accompagne les structures soumises aux règles des marchés publics et notamment les collectivités territoriales dans la poursuite de plusieurs objectifs :

. susciter l'intérêt des élus, équipes de direction et services techniques à la thématique des achats responsables ;

. accompagner et faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel ;

. valoriser les retours d'expériences, évaluer les progrès réalisés ;

. favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables.

L'adhésion permettra de former les agents de la collectivité et de sensibiliser les élus. Le principe est également de mettre en réseau les acheteurs publics responsables afin d'échanger sur les bonnes pratiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'adhésion de la commune à l'association 3AR.

Les crédits seront inscrits au budget « Principal » 2018.

M. Martial ZANINETTI ajoute que cela nous permettra de développer les appels d'offres avec une connotation développement durable pour un coût annuel modéré de 200 €.

N° 18-011 . CONTRAT DE PRÊT À USAGE OU COMMODAT MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'INSTALLATION DE RUCHES

Vu le projet de convention sous la forme d'un contrat de prêt à usage ou commodat ;

Vu la demande de M. Sébastien MANACH ;

Vu la délibération n° 17-104 du 8 novembre 2017 portant sur l'approbation de l'Agenda 21 de seconde génération ;

M. le Maire ou son représentant rappelle le rôle prépondérant des abeilles dans le processus de pollinisation. Le territoire communal accueille des espèces floristiques recherchées pour la production de miel. La gestion raisonnée et durable de la forêt communale ainsi que l'absence de cultures utilisant des produits phytosanitaires à proximité est également un atout pour l'installation de ruches. Des actions de sensibilisation à destination du grand public pourront également être proposées par l'apiculteur.

Les parcelles concernées sont :

Sur la commune de Le Porge :

. AN6 lieudit Dune du Grand Estagnet,

. B398 lieudit Landes de Saumos,

. B530 lieudit La Rahouse de Mistre.

Sur la commune de Lacanau :

. AV 16 lieudit Caillau.

La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt à usage ou commodat avec : M. Sébastien MANACH, domicilié 8 rue Pascal Triat 33520 BRUGES.

Il est précisé que cet apiculteur installera environ 30 ruches sur chaque lieu. Mme Bénédicte PITON précise que l'apiculteur était déjà aux jardins partagés. Il conditionne et vend le miel chez lui mais il ne produit pas assez pour le commercialiser.

N° 18-012 . ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE « ZÉRO PHYTO »

- Vu** la Directive 2009/128/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;
- Vu** le Grenelle de l'Environnement ;
- Vu** le Plan « Ecophyto 2018 » visant à réduire de 50 % l'usage des pesticides au niveau national dans un délai de dix ans ;
- Vu** la loi n°2014-110 du 6 février 2014 dite « labbé » interdisant au 1^{er} janvier 2017, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur les espaces publics ;
- Vu** le Plan National Santé Environnement 2009-2013 ;
- Vu** la délibération n° 17-096 du 27 septembre 2017 portant sur la mise en place d'un Plan de Gestion Différenciée sur les espaces verts de la commune ;
- Vu** la délibération n°17- 124 du 14 septembre 2017 portant sur le programme d'achat de matériels dans le cadre du Plan de Gestion Différenciée des espaces verts.

M. le Maire ou son représentant rappelle que la réalisation du plan de gestion différenciée des espaces verts de la collectivité a permis la suppression totale de l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble des espaces gérés par la commune (une dérogation permet d'en employer dans les cimetières et les terrains de sport).

A terme, l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cimetière sera également supprimée. Ce travail, entrepris en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant et Étangs du Littoral Girondin, peut faire l'objet d'une valorisation et d'une labellisation dans le cadre de la démarche « Zéro Phyto ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

S'ENGAGE à s'inscrire dans la démarche « Zéro Phyto ».

SOLLICITE des financements auprès des organismes publics pour être accompagné dans cette démarche.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents et engager toutes les démarches de reconnaissance et labélisation.

Mme Isabelle FORTIN demande si à terme, les terrains de sport seront concernés. M. Martial ZANINETTI répond qu'effectivement l'objectif est d'y arriver partout. Il faut le temps de tester de nouvelles techniques pour ces lieux.

N° 18-014 . CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LE CONTRÔLE DES HYDRANTS DE LA COMMUNE

Vu le projet de convention proposé par le SDIS et reçu le 19 janvier 2018 ;

A titre exceptionnel et pour l'année 2018, le SDIS propose de réaliser le contrôle des hydrants sur la commune.

La convention a pour objet précisément de définir les modalités de :
 . réalisation des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics de la commune ;

. gestion des démarches administratives nécessaires pour solliciter les propriétaires des PEI privés et recueillir les informations relatives au contrôle réalisés sur leurs PEI, afin de mettre à jour la base de données départementale de DECI.

L'échéance de cette convention est au 31 décembre 2018.

Considérant l'obligation de faire ces contrôles et la gratuité de cette prestation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SDIS ainsi que tous les documents nécessaires aux opérations qui y sont décrites.

M. Martial ZANINETTI explique que le SDIS comptait faire payer cette prestation. En 2018, sur la base de cette convention, il continue à effectuer le contrôle des hydrants gratuitement. Il appartiendra ensuite à la commune de choisir qui fera cette prestation. M. Jean-Pierre DEYRES trouve cela normal considérant l'investissement réalisé pour la construction de la nouvelle caserne et l'implication des bénévoles locaux dans le fonctionnement. Il considère que cela devrait continuer à être gratuit.

N° 18-015 . CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE

Vu le projet d'acte de constitution de servitudes reçu le 19 janvier 2018 ;

La commune est sollicitée par ENEDIS pour établir une servitude concernant l'installation d'ouvrages permettant d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Cet ouvrage consiste en une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 35 m ainsi que ses accessoires. Il se situe sur la parcelle BB 0056 Chemin du Mérot.

Considérant la nécessité de faire ces travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes d'établissement des servitudes nécessaires.

N° 18-016 . PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE STRUCTURES MODULAIRES POUR LA GENDARMERIE NATIONALE . ANNÉE 2018

Vu le projet de convention d'installation de structures modulaires à usage de bureaux à la demande de la Gendarmerie Nationale ;

La Gendarmerie Nationale a besoin de locaux supplémentaires sur le site de la caserne de la commune de Lacanau. Elle a sollicité les collectivités suivantes : CdC Médoc Atlantique et les communes du Temple, Saumos, Brach et Le Porge pour lui apporter une aide financière pour la location de structures modulaires.

Pour 2018, le montant global de la location est de 3 456 € TTC. Celui-ci est proratisé en fonction du nombre d'habitants. Le coût pour la commune de Le Porge serait de 626 €.

M. Jean Claude MANDRON rappelle que cette aide, bien que ponctuelle, est maintenant demandée chaque année. Le logement des effectifs de la Gendarmerie est du ressort de l'État. Il regrette que le poste saisonnier de Le Porge qui permettait de loger gratuitement quelques gendarmes ait été supprimé.

Néanmoins, il propose, à titre tout à fait exceptionnel de reconduire la participation à cette implantation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 17 POUR et 6 CONTRE (Mme Martine ANDRIEUX par pouvoir à Mme Annie FAURE, M. Alain PLESSIS par pouvoir à M. Jean-Louis CORREIA, M. Didier DEYRES par pouvoir à M. Philippe PAQUIS, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN),

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous autres documents relatifs à cette affaire.

Les crédits seront inscrits au budget « Principal » 2018.

M. Philippe PAQUIS considère que cela fait partie de la fonction régaliennne de l'État et que c'est à l'État de prendre en charge le logement des gendarmes. M. Jean-Claude MANDRON est d'accord sur le principe mais considère que les gendarmes ont besoin d'être logés. Cela n'est plus ponctuel mais récurrent. M. Martial ZANINETTI explique qu'il s'agit d'un petit montant et que c'est un signal positif envers les gendarmes qui n'y sont pour rien.

N° 18-017 . CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ « GARAGE DU HUGA » POUR UN DISPOSITIF FOURRIÈRE . AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le projet de convention proposé par la société « Garage du Huga » à LACANAU-OCÉAN ;

M. le Maire ou son représentant expose la nécessité de passer une convention avec la fourrière face au stationnement anarchique notamment sur le site du Gressier durant l'été. Cette situation crée des difficultés de circulation pour les véhicules de secours ce qui pose de graves problèmes de sécurité.

Il propose de passer une convention avec la société « Garage du Huga » ZI du Huga 26 Allée de la Vergue à LACANAU-OCÉAN.

Cette convention est établie sur une durée de 3 ans avec reconduction expresse à compter du 1^{er} mars 2018. Les tarifs fixés par arrêté ministériel sont de 115,10 € pour l'enlèvement et 6,10 € par jour, ainsi que 61 € d'expertise. Ces frais sont facturés directement pas la société au propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au budget « Principal ».

Mme Sophie BRANA et M. Philippe PAQUIS demandent si comme l'an dernier, cela ne concernerait que les véhicules garés devant les accès pompiers. M. Jean-Claude MANDRON le confirme, les autres véhicules mal garés sont verbalisés. Mme Isabelle FORTIN évoque le problème du stationnement illicite sur la piste cyclable. M. Jean-Claude MANDRON confirme que cela reste problématique et dangereux. Ces véhicules sont verbalisés et pourraient aussi faire l'objet d'enlèvement. Il précise qu'il y a bien une signalétique appropriée.

N° 18-018 . CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU CAMPING MUNICIPAL . SAISON 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre 2 « administration et services communaux », titre 2 « services communaux », chapitre 1 « régies municipales » et notamment ses articles R 2221.28 et R 221.72 relatifs aux conditions affectant le recrutement du personnel des régies dotées de la seule autonomie financière ;

Vu sa délibération du 30 mars 2006 instaurant la régie municipale pour l'exploitation directe du service public à caractère commercial du camping municipal « La Grigne », ainsi que le règlement intérieur qui y est annexé ;

Considérant que le personnel est soumis à un statut de droit privé en raison du caractère commercial du service ;

Prise en considération la convention collective de l'Hôtellerie de Plein Air identifiée sous le numéro 3271 et les divers avenants qui s'y rattachent ;

Sur avis favorable du conseil d'exploitation de la régie formulé en sa séance du 28 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE des emplois, à caractère saisonnier pour la saison 2018 au Camping Municipal dont le contenu est le suivant :

Agent d'entretien terrain

Profil des postes : travail par équipe, horaires déterminés par le directeur ou son assistant en fonction des besoins. Personne sérieuse, travailleuse et motivée. Pas de repos le samedi.

1 poste du 03/04 au 02/09 : Agent d'entretien 1^{ère} catégorie, coefficient 110

1 poste du 25/06 au 02/09 : Agent d'entretien 1^{ère} catégorie, coefficient 110

1 poste du 09/07 au 02/09 : Agent d'entretien 1^{ère} catégorie, coefficient 110

Agent d'entretien ménage

Définition de l'emploi : ils ou elles seront affectés à l'entretien des sanitaires ainsi qu'à toutes tâches d'entretien général du camping.

2 postes du 19/03 au 21/10 : Agent d'entretien 1^{ère} catégorie, coefficient 115

1 poste du 07/05 au 30/09 : Agent d'entretien 1^{ère} catégorie, coefficient 115

2 postes du 04/06 au 09/09 : Agent d'entretien 1^{ère} catégorie, coefficient 110

3 postes du 25/06 au 02/09 : Agent d'entretien 1^{ère} catégorie, coefficient 110

3 postes du 30/06 au 26/08 : Agent d'entretien 1^{ère} catégorie, coefficient 110

2 postes du 09/07 au 26/08 : Agent d'entretien 1^{ère} catégorie, coefficient 110

2 postes du 09/07 au 19/08 : Agent d'entretien 1^{ère} catégorie, coefficient 110

Personnel d'accueil trilingue réception :

Définition de l'emploi : Elle devra posséder une formation d'employé spécialisé (tenue de la caisse, travaux de transcription et de classement, suivi de la correspondance et des réservations), encaissement des factures et remises en banque, elle travaillera sous les directives de la directrice, ils seront amenés à la seconder ou à la remplacer en cas de besoin. Accueil des touristes en anglais, allemand, néerlandais, attribue les emplacements, remplit des formalités administratives, renseigne les touristes.

Profil du poste : Connaissances en matière de comptabilité, maîtrise du logiciel ESEASON et aptitude à l'encadrement, aide au recrutement et à l'encadrement des saisonniers.

Possibilité d'effectuer des heures supplémentaires sur la pleine saison et de les récupérer en fin de période.

1 poste du 26/03 au 30/09 : Personnel d'accueil trilingue 3^{ème} catégorie, coefficient 160

Agent d'accueil administratif :

Définition de l'emploi : ils ou elles devront posséder une formation d'employé spécialisé (tenue de la caisse, travaux de transcription et de classement, suivi de la correspondance et des réservations), travailleront sous les directives de la directrice, ils seront amenés à seconder la Direction en cas de besoin.

Profil des postes : connaissances en matière de comptabilité, maîtrise du logiciel ESEASON et aptitude à l'encadrement.

1 poste du 25/06 au 02/09 : Agent administratif 3^{ème} catégorie, coefficient 140

Agent d'accueil placier :

Définition de l'emploi : ils procèdent à l'accueil des touristes, à l'inscription des arrivants, à l'attribution des emplacements sur le terrain, au contrôle des personnes qui entrent dans le camping, répondent au téléphone,

notent les communications, assurent la levée, la distribution du courrier et éventuellement la perception du règlement des séjours, sous l'autorité directe du directeur.

Profil du poste : bonne présentation, maîtrise de l'informatique, maîtrise de l'anglais, allemand apprécié.

Possibilité d'effectuer des heures supplémentaires sur la pleine saison (5 à 6 semaines) et de les récupérer en fin de période.

1 poste du 07/04 au 24/06 : Agent d'accueil placier 2^{ème} catégorie, coefficient 110 poste à 24h

1 poste du 03/09 au 30/09 : Agent d'accueil placier 2^{ème} catégorie, coefficient 110 poste à 24h

1 poste du 07/05 au 02/09 : Agent d'accueil placier 2^{ème} catégorie, coefficient 110

1 poste du 04/06 au 09/09 : Agent d'accueil placier 2^{ème} catégorie, coefficient 110

4 postes du 02/07 au 02/09 : Agent d'accueil placier 2^{ème} catégorie, coefficient 110

1 poste du 09/07 au 02/09 : Agent d'accueil placier 2^{ème} catégorie, coefficient 110

2 postes du 25/06 au 09/09 : Agent d'accueil placier 2^{ème} catégorie, coefficient 110

Conditions particulières pour l'ensemble de ces emplois

Possibilité d'hébergement sur place avec gratuité de l'emplacement et des installations sanitaires mises à disposition (tout accompagnant paiera naturellement tarif plein et sera soumis à l'autorisation de la direction).

CHARGE M. le Maire ou son représentant de procéder au recrutement des agents selon les dispositions prévues sur la convention collective nationale de l'Hôtellerie de Plein Air et ses mises à jour successives et de signer les contrats à intervenir.

Les crédits correspondant aux salaires et charges sociales sont inscrits au budget 2018 « Camping ».

N° 18-019 . VOTE DES TARIFS 2018 AU CAMPING MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses chapitres L 2221.1 et R 2221.1 et suivants, traitant des régies autonomes financières des services publics à caractère industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la régie du camping municipal en sa séance du 28 février 2018 concernant la révision des tarifs et des conditions d'accueil des touristes pour 2018 ;

Vu les premiers résultats de l'exercice 2017 ;

Les tarifs suivants sont journaliers et exprimés TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation).

Compte-tenu de la commande des bungalows toilés, il est proposé d'annuler les tarifs votés lors du Conseil d'Exploitation du 21 septembre 2017 indiqués ci-dessous et dénommé « L'Oustaou » :

BUNGALOW TOILE TARIFS AVEC SANITAIRES 2018						
4 PERS. NOUVEAUTÉ 2018 L'OUSTAOU	07/04 au 09/06	16/09 au 30/09	10/06 au 30/06 26/08 au 16/09	01/07 au 07/07	08/07 au 14/07	15/07 au 25/08
Semaine	300€	420€	490€	620€	690€	730€
Nuit (prorata)	43€	60€	70€	88.60€	98.60€	104.23€
Week-end			17/06 au 30/06 27/08 au 17/09			
Week-end 2 nuits	76€	105€	120€			
Nuit supplémentaire (une maxi)	49€	56€	60€			

BUNGALOW TOILE TARIFS AVEC SANITAIRES 4 places 2018					
Prix « offre de lancement 2018 »					
4 PERS. NOUVEAUTÉ WOODY LODGE 4	14/05 au 16/06 16/09 au 30/09	17/06 au 30/06 26/08 au 15/09	01/07 au 07/07	08/07 au 14/07	15/07 au 25/08
Semaine	390€	450€	550€	605€	635€
Nuit (prorata)	56€	65€	79€	87€	91€
Week-end	14/05 au 16/06 16/09 au 30/09	17/06 au 30/06 26/08 au 15/09			
Week-end 2 nuits	94€	110€			
Nuit supplémentaire (une maxi)	39€	46€			

BUNGALOW TOILE TARIFS AVEC SANITAIRES 6 places 2018					
Prix « offre de lancement 2018 »					
6 PERS. NOUVEAUTÉ WOODY LODGE 6	14/05 au 16/06 16/09 au 30/09	17/06 au 30/06 26/08 au 15/09	01/07 au 07/07	08/07 au 14/07	15/07 au 25/08
Semaine	420€	520€	660€	720€	760€
Nuit (prorata)	60€	75€	95€	103€	109€
Week-end	14/05 au 16/06 16/09 au 30/09	17/06 au 30/06 26/08 au 15/09			
Week-end 2 nuits	105€	127€			
Nuit supplémentaire (une maxi)	42€	52€			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, la majorité de ses membres présents et représentés, avec 19 POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES par pouvoir à M. Philippe PAQUIS, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN),

VOTE les tarifs ci-dessus pour la saison 2018 (exprimés TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation). L'ouverture du camping est prévue du 07 avril au 30 septembre 2018.

CHARGE les régisseurs de la mise en application immédiate.

Les recettes prévisionnelles seront inscrites sur le budget 2018 « Camping ».

Mmes Isabelle FORTIN, Sophie BRANA et M. Philippe PAQUIS demandent des explications sur les nouvelles propositions de tarifs. Ils soulèvent certaines incohérences entre anciens et nouveaux tarifs en basse et haute saison. M. Martial ZANINETTI indique qu'il se rapprochera de la Directrice du camping municipal et qu'il fera un retour à la prochaine séance du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

M. Martial ZANINETTI évoque la question posée par Mme Sophie BRANA sur le transfert de responsabilité suite au transfert de compétence Plage à la CdC. Il précise que la Police du Maire n'est pas concernée. Mme Sophie BRANA précise qu'il s'agit plus de la responsabilité en cas de défaut d'entretien. M. Jean-Marie LABADIE explique que cette responsabilité d'entretien est partagée entre l'ONF, la commune et la CdC. Mme Sabine LOPEZ indique que dans le cadre de la convention de délégation de gestion confiée par la CdC à la

commune, la commune reste responsable des travaux qu'elle effectue en régie. Sur l'ensemble de l'entretien, elle confirme que la responsabilité est partagée.

Mme Sophie BRANA demande combien de places vont être supprimées dans la restructuration du site du Gressier. M. Martial ZNINETTI indique qu'il s'agit d'environ 500 places. Il fait part de l'état d'avancement des travaux. Mme Sophie BRANA demande si les barrières seront réouvertes en cas de pics de fréquentation en août. M. Martial ZANINETTI n'a pas de réponses précises sur cette question qu'il sait en discussion. Il reviendra sur ce point.

M. Philippe PAQUIS demande quel est le programme des travaux qui vont être effectués à la salle des fêtes et comment seront impactées les associations. Mme Martine DUBERNET précise que le programme se réalisera sur 3 ans. En 2018 sont prévus des travaux d'accessibilité et de sécurité. Il sera aussi inclus les cheminements extérieurs et l'éclairage, les chéneaux, le système de sécurité incendie, les portes d'accès et la constitution du dossier « Etablissement Recevant du Public ». La salle serait donc indisponible en octobre, novembre et décembre. En 2019, le programme comprendra le revêtement du sol. Le choix n'est pas encore fait, il faudra traiter les questions de polyvalence et d'acoustique. En 2020, le programme traitera de l'acoustique et de la sonorisation. Cela représentera un montant d'environ 80 000 € par an. Mme Sophie BRANA demande si dès début 2019, le revêtement sera prévu. Mme Martine DUBERNET précise qu'il ne faut pas se précipiter. Il y a beaucoup de paramètres et il faut prendre le temps de bien réfléchir. Il faudra se priver de cette salle quelques mois, c'est indispensable. Mme Sophie BRANA demande si un appel d'offres a été lancé et comment est-il lié à ces programmes ? M. Martial ZANINETTI précise que le bureau d'études sera choisi pour 3 ans et devra coordonner l'ensemble des lots.

M. Philippe PAQUIS évoque l'état des routes devenant très dangereux. M. Jean BABINOT en est conscient. Ils attendent que les pluies cessent mais il y aura bien des travaux cette année. Mme Isabelle FORTIN rappelle le problème du gravillonnage, très dangereux pour les 2 roues. Un échange a lieu entre MM. Philippe PAQUIS et Jean BABINOT sur ce sujet au Lotissement Plein Soleil.

M. Jean-Marie LABADIE évoque les emplois saisonniers au camping. Il considère qu'il est important de suivre ce curseur : quel type de personnes y sont employées : jeunes, porgeais, étudiants... M. Jean-Pierre SEGUIN indique que les porgeais sont favorisés. M. Martial ZANINETTI convient qu'il faut développer ce type d'informations.

M. Jean-Marie LABADIE évoque le véhicule Forêt/Plage. En général, est utilisé un petit véhicule pour la plage, plus adapté et facile à équiper. Il évoque aussi le problème de l'acoustique de la salle des fêtes qui restera difficile à traiter ; il indique qu'il faudra réfléchir aussi au sujet de l'énergie. Mme Martine DUBERNET considère qu'il faudra arriver à faire quelque chose d'acceptable. M. Jean-Louis CORREIA rappelle qu'avant, ce n'était pas une salle des fêtes. Mme Sophie BRANA confirme que les sujets isolation et acoustique sont importants à traiter.

La séance est levée à 19 h 45.

NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 18-005	Dépenses fêtes et cérémonies
N° 18-006	Clôture du budget 2016 « Zone d'Activités Economiques de la Gare »
N° 18-007	Création au tableau des effectifs d'un poste d'attaché catégorie A
N° 18-008	Convention avec le Département de la Gironde et la commune pour l'adhésion au réseau partenaire « Biblio.Gironde »
N° 18-009	Révision du programme pluriannuel de gestion des hydrosystèmes du Bassin Versant des Lacs Médocains et sur la demande associée de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

N° 18-010	Adhésion à l'association « Aquitaine des Achats Publics responsables »
N° 18-011	Contrat de prêt à usage ou commodat mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation de ruches
N° 18-012	Engagement dans la démarche « Zéro Phyto »
N° 18-014	Convention avec le SDIS pour le contrôle des hydrants de la commune
N° 18-015	Convention de servitude entre ENEDIS et la commune
N° 18-016	Participation financière à l'implantation de structures modulaires pour la gendarmerie nationale . année 2018
N° 18-017	Convention avec la société « Garage du Huga » pour un dispositif fourrière . autorisation de signature
N° 18-018	Création d'emplois saisonniers au camping municipal . saison 2018
N° 18-019	Vote des tarifs 2018 au camping municipal

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Jésus VEIGA	-	Martial ZANINETTI	
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	-	Annie FAURE	
Jean-Louis CORREIA	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	-	Jean-Louis CORREIA	
Martine DUBERNET	X		
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		

Annick CAILLOT	X		
Jean-Claude MANDRON	X		
Christiane BROCHARD	X		
Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	-	Sonia MEYRE	
Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	X		
Sonia MEYRE	X		
Hélène PETIT	-	Bénédicte PITON	
Jean-Marie LABADIE	X		
Didier DEYRES	-	Philippe PAQUIS	
Sophie BRANA	X		
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	X		